



PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHE N°2026-001-PI.1 (lot 1) et 2026-001-PI.2 (lot 2)

**MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES : MISSIONS
DE COORDONNATEUR SPS ET DE CONTROLEUR TECHNIQUE
POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE
JEAN-PAUL SARTE A BELFORT**

Lot n°1 Missions de coordonnateur SPS

Lot n°2 Missions de contrôleur technique

Identification du Pouvoir Adjudicateur :

CROUS Bourgogne Franche-Comté
32 avenue de l'Observatoire
25000 Besançon

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

17 février 2026 à 12h00

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Décomposition en lots	3
1.3 Nomenclature européenne	3
ARTICLE 2 – MODE DE PASSATION.....	3
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 Délai de validité des offres	4
3.2 Conditions de participation des concurrents	4
3.3 Variantes.....	5
3.4 Réalisations des prestations.....	5
3.5 Décomposition en partie technique	5
3.6 Options.....	5
ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES.....	5
4.1 – Conditions, Modes de paiement et de financement	5
4.2 - Unité monétaire.....	5
ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
6.1 – Les pièces relatives à la candidature.....	6
6.2 Les pièces relatives à l'offre	8
6.2.1 Pièces relatives à l'offre concernant le lot n°1 : mission de coordonnateur SPS.....	8
6.2.2 Pièces relative à l'offre concernant le lot n°2 : mission de contrôleur technique	8
6.3 Copie de sauvegarde	8
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
7.1 Jugement des candidatures	10
7.2 Jugement des offres.....	10
7.3 Attribution du marché	11
ARTICLE 8 – REMISE DES OFFRES.....	11
8.1 Transmission par voie électronique	11
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 10 – PROCEDURES DE RECOURS	12

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne la passation d'un marché de prestations intellectuelles relative à la mission de coordonnateur SPS pour la réhabilitation de la résidence Jean-Paul Sartre située à Belfort (lot 1), et la passation d'un marché de contrôleur technique pour la réhabilitation de la résidence Jean-Paul Sartre située à Belfort (lot 2).

1.2 Décomposition en lots

Le présent marché est alloti en deux lots comme suit :

- Lot n°1 missions de coordonnateur SPS
- Lot n°2 missions de contrôleur technique

1.3 Nomenclature européenne

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Lot 1 : 71317210-8 : Services de conseil en matière de santé et de sécurité	
Lot 2 : 71356100 : Services de contrôle technique	

ARTICLE 2 – MODE DE PASSATION

Le marché est passé selon une procédure adaptée de type « ouverte » par application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

La procédure est définie de la façon suivante :

- Envoi de l'avis de marché et du dossier de consultation ;
- Réception des candidatures et des offres ;
- Ouverture des plis par la personne publique ;
- Examen et analyse des offres initiales ;
- Le cas échéant, négociations avec les 3 soumissionnaires ayant remis les offres les plus avantageuses ;
- En cas de négociations :
 - Remise des offres finales par les soumissionnaires ;
 - Examen et analyse des offres finales ;
- Décision d'attribution - choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Demande à l'attributaire des pièces justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion ;
- Mise au point du marché le cas échéant ;
- Signature et notification du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois (3) opérateurs économiques ayant remis les offres jugées les plus intéressantes ou de conclure le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de passation du marché, il en informe alors les candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité au cours de la procédure d'optimiser, de préciser ou de modifier de manière non substantielle la description des besoins, au travers notamment du programme et du contrat.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 Conditions de participation des concurrents

Chaque marché pourra être attribué à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Concernant le lot n°1 :

Conformément à l'article R 4532-19 du Code du travail, une personne physique qui exerce la fonction de Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, en son nom propre ou au nom de l'organisme qui l'emploie, ne peut pas être chargée de la fonction de Contrôleur technique prévue à l'article L. 125-3 du code de la construction et de l'habitation dans le cadre d'une même opération de bâtiment ou de génie civil.

Cette personne ne peut pas être chargée d'une autre fonction dans le cadre de la même opération.

Concernant le lot n°2 :

La consultation est réservée aux contrôleurs techniques bénéficiant de l'agrément prévu par l'article L125-3 du code de la construction et de l'habitation, délivré par le ministre chargé de la construction. Cet agrément doit être valide. Faute de fournir ce document, la candidature du soumissionnaire sera éliminée.

L'activité de contrôleur technique est incompatible avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage (article L125-3 du Code de la construction et de l'habitation).

3.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.4 Réalisations des prestations

Il appartient au candidat de vérifier que le cahier des charges ne comporte pas d'erreurs ou omissions qui pourraient conduire à la réalisation incorrecte ou incomplète des prestations demandées. Aucun supplément n'est accordé pour des prestations qui sont apparues nécessaires en cours d'exécution du marché.

3.5 Décomposition en partie technique

Les missions sont décomposées en parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG-PI 2021. Le contenu de ces parties techniques est précisé au Cahier des Clauses Particulières.

3.6 Options

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification du marché à conclure (considéré comme étant alors le marché initial) en vertu de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

Les marchés comprennent des clauses de réexamen au sens de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

4.1 – Conditions, Modes de paiement et de financement

Le présent marché est financé par le CROUS de Bourgogne Franche-Comté.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture ou de la demande de paiement. Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement bancaire.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux dispositions de l'article R2191-45 du code de la commande publique.

Aucune garantie bancaire n'est prévue pour ce marché.

4.2 - Unité monétaire

La monnaie de paiement et d'exécution du présent marché sera l'euro.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (R.C.) commun aux deux lots ;
- Le cahier des clauses particulières du lot n°1 coordonnateur SPS (C.C.P) ;

- Le cahier des clauses particulières du lot n°2 contrôleur technique (C.C.P) ;
- L'annexe relative aux informations à l'ouvrage pour le lot n° 2 contrôleur technique
- L'acte d'engagement pour chaque lot (A.E.) ;
- Le cadre de DPGF pour chaque lot ;
- Cadre de réponse des références des candidats ;
- Le cahier de clauses communes relatif au lot 1 coordonnateur SPS
- L'annexe tableau des fréquences pour le lot 1 coordonnateur SPS

Le dossier pourra être remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plateforme de dématérialisation PLACE via le profil acheteur à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit soit d'apporter, au plus tard six jours (6) avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception du dossier dans ce même délai.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

NOTA concernant le retrait électronique des Dossiers de Consultation :

Les candidats sont invités à créer un compte sur la plateforme de dématérialisation citée ci-avant et s'identifier lors du retrait du dossier de consultation. Cela permet aux candidats de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation (*en particulier les réponses apportées aux questions posées par les candidats, précisions et/ou modifications du DCE, report de la date limite de remise des offres...*).

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La langue devant être utilisée par les candidats est le français. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1 – Les pièces relatives à la candidature

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (*lettre de candidature*) et DC2 (*déclaration du candidat*) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3 et suivants du code de la commande publique :

- **Une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2341-1 et suivants et L2141-7 et suivants du code de la commande publique et à l'article 16 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

- **Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi** mentionnée aux articles L.5212-1 à 5212-11 du Code du travail ;
- Pour le lot n°1 : Liste des certificats d'agrément administratif délivrés par les organismes compétents pour l'ensemble des missions proposées.
- **Pour le lot n°2 : les agréments de contrôleur technique, en cours de validité**, des personnes correspondantes, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France :
 - o En tant que contrôleur technique agréé « pour tout ouvrage de bâtiment » pour les missions définies au cahier des charges et pour les vérifications périodiques et électriques des installations électriques (art. L125-3 et R125-1 du code de la construction et de l'habitation, art. GE6 et GE7 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public)
 - o En tant que personne ou organismes agréés (décret n°88-1056 du 14.11.1988) pour la vérification des installations électriques, effectuées lors de leur mise en service ou après une modification de structure, en ce qui concerne la protection des travailleurs ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à R2142-6 et suivants du code de la commande publique :

- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires** concernant les services auxquels se réfère le marché au cours des trois derniers exercices disponibles (information pouvant être précisée dans le DC2 ou le DUME) ;
- **Une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels encourus** au titre de l'exercice de ses activités en cours de validité ;

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et suivants du code de la commande publique :

- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;**
- **Cadre de réponse des références** : Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, selon cadre joint au DCE.
- **L'indication des titres d'études et professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- **Les certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen**, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

La preuve de la capacité du candidat peut toutefois être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Sont acceptés les certificats équivalents délivrés par les organismes établis dans d'autres Etats membres. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment pour le lot n°2), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

6.2 Les pièces relatives à l'offre

6.2.1 Pièces relatives à l'offre concernant le lot n°1 : mission de coordonnateur SPS

- L'acte d'engagement (A.E) dûment complété, paraphé, daté par le(s) représentant(s) habilité(s) des/du candidat(s) ;
- Le cadre de DPGF rempli et signé, y compris la décomposition des temps par phase
- Un mémoire technique (max. 10 pages format A4) comprenant les éléments suivants :
 - ✓ Présentation de l'entreprise
 - ✓ Références de projets de nature et d'ampleur similaires
 - ✓ Organigramme et organisation de l'équipe pour la mission
 - ✓ Méthodologie détaillée : description de l'ensemble des missions demandées, méthode d'exécution et moyens mis en œuvre pour chaque partie technique
 - ✓ Adéquation des heures passées et de leur répartition par rapport à la mission confiée
 - ✓ Compréhension du projet et ses spécificités (phasage et complexité)

Le mémoire technique comprendra toutes justifications et observations des candidats concernant la méthodologie et l'approche technique proposées pour mener à bien la mission.

6.2.2 Pièces relative à l'offre concernant le lot n°2 : mission de contrôleur technique

- l'acte d'engagement (A.E) dûment complété, paraphé, daté par le(s) représentant(s) habilité(s) des/du candidat(s) ;
- Le cadre de DPGF rempli et signé, y compris la décomposition des temps par phase
- Un mémoire technique (max. 10 pages format A4) comprenant les éléments suivants :
 - ✓ Présentation de l'entreprise
 - ✓ Références de projets de nature et d'ampleur similaires
 - ✓ Organigramme et organisation de l'équipe pour la mission
 - ✓ Méthodologie détaillée : description de l'ensemble des missions demandées, méthode d'exécution et moyens mis en œuvre pour chaque partie technique
 - ✓ Adéquation des heures passées et de leur répartition par rapport à la mission confiée
 - ✓ Compréhension du projet et des spécificités (phasage et complexité)

Le mémoire technique comprendra toutes justifications et observations des candidats concernant la méthodologie et l'approche technique proposées pour mener à bien la mission.

6.3 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établis dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie est remise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres :

Par courrier à l'adresse suivante :

CROUS Bourgogne Franche Comté

Direction du patrimoine

32, avenue de l'Observatoire

25000 BESANCON

En main propre à l'adresse suivante :

CROUS Bourgogne Franche Comté

Direction du patrimoine

32, avenue de l'Observatoire

25000 BESANCON

Le dépôt doit impérativement se faire du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30 et au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

La copie est transmise dans un pli cacheté comprenant la mention suivante :

« CROUS BFC – Réhabilitation de la résidence Sartre – Marché de CSPS / CT – Lot 1 / Lot 2 – Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR »

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'examen des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 et suivants du code de la commande publique.

7.1 Jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l'article R2142-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur définit un niveau minimal concernant les capacités financières des candidats. Ces derniers doivent justifier d'un chiffre d'affaires minimal HT annuel de 50.000 €. Seuls les offres des candidats atteignant ce niveau minimal de capacité seront analysées. Ce seuil devra être atteint sur les trois derniers exercices.

7.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-1 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Critère n°1 : Valeur technique (60 %)

Le critère valeur technique est noté sur 60 points décomposés comme suit :

- Organigramme et organisation de l'équipe pour la mission et adéquation des heures passées et de leur répartition par rapport à la mission confiée /30 points
- Méthodologie détaillée : description de l'ensemble des missions demandées, méthode d'exécution et moyens mis en œuvre pour chaque mission et Compréhension du projet et de ses spécificité (phasage et complexité) /30 points

Critère n°2 : Prix (40 %)

Le critère prix est noté sur 40 points selon la méthode de notation suivante :

$$\text{Note} = (\text{Pmin} / \text{Po}) * 40$$

Pmin : prix le plus bas

Po : le prix du candidat

L'offre la moins disante obtiendra ainsi la note maximale de 40 points.

Cas d'une offre anormalement basse :

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur suspecterait une offre d'être anormalement basse, les soumissionnaires concernés seront invités à justifier la viabilité de leur offre tarifaire. Si les explications apportées ne permettent pas de justifier le niveau de prix, les offres seront alors déclarées anormalement basses conformément aux dispositions de l'article R2152-3 du code de la commande publique.

7.3 Attribution du marché

En application de l'article R.2144-1 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. Cette vérification est opérée dans les conditions prévues aux articles R.2144-3 à R.2144-5 du Code de la commande publique.

Il convient de noter qu'en application de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur exigera de l'opérateur économique pressenti pour l'attribution la remise des pièces suivante :

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que vous ne vous trouvez pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du Code de la commande publique.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP.
La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.
Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.
- Pour le lot 2 : La preuve d'assurance décennale à jour.

Si l'acheteur constate que des pièces ou des informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous par application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 – REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 Transmission par voie électronique

Modalités de dépôt :

La transmission des documents par voie électronique est effectuée par voie électronique via le profil acheteur : <https://www.marchés-publics.gouv.fr>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat «pdf», Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip, .), Autocad

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Il est fortement recommandé de dissocier les fiches techniques du mémoire technique.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes questions relatives au DCE qui seraient nécessaires à leur étude, les candidats pourront faire parvenir au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres une demande écrite **via la plateforme de dématérialisation** :

En application de l'article **R2132-6 du Code de la commande publique**, les renseignements complémentaires seront apportés par le CROUS BFC **au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres**,

Aucune demande relative au DCE ne sera traitée en dehors de la plateforme de dématérialisation

ARTICLE 10 – PROCEDURES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25044 Besançon Cedex 3

Tél : 03 81 82 60 00

- Introduction d'un référé précontractuel jusqu'à la signature du marché dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et aux articles 1441-1 à 1441-3-1 du code de procédure civile.

- Introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution du marché dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et aux articles 1441-1 à 1441-3-1 du code de procédure civile